

Séance du 2 Mars 2016

Date de la convocation : 20/02/2016

L'an deux Mil Seize et le 3 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 9

Présents : 8

Représentés : 0

Votants :

Exprimés :

Pour : Abstention : Contre :

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON.

Absent : Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Mme Madeleine PEYRAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

FONDS DE SOUTIEN TERRITORIAL - FST -

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive compte 49 communes dont 42 de moins de 3 000 habitants. Il s'avère que plusieurs d'entre elles n'ont pu bénéficier de subventions au titre des contrats territoriaux compte tenu de la nature et du rayonnement communal des projets portés.

Aussi, afin de garantir un niveau d'investissement sur l'ensemble du territoire communautaire, la CABB a décidé par délibération n° 2015-45 du 09/03/2015 de mettre en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 3 000 habitants pour la période 2015-2020. Cette démarche de solidarité financière à destination des communes s'inscrit dans une logique de pacte financier et fiscal, tel que prévu à l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts.

La délibération 2015-45 relative à la mise en place du FST prévoit la possibilité de revoir de manière annuelle le règlement d'intervention. Aussi, à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif, les modifications suivantes sont apportées au règlement :

- Sont éligibles un tronçon de voirie, matérialisé sur un plan qui devra être fourni lors de la demande de subvention, et non plus des opérations d'ensemble,
- En complément des éléments à fournir pour le paiement, la commune bénéficiaire devra indiquer l'imputation comptable des dépenses liées à l'opération financée,
- Toute demande de financement au titre du FST devra parvenir au service « Politiques contractuelles & Territoriales » avant le 31 mars 2016 pour une instruction au titre de l'année 2016.

Règlement :

- ✓ La subvention est calculée à partir du montant HT du projet. S'agissant d'un fonds de concours, la participation de la CABB ne pourra pas excéder 50 % du reste à charge de la commune,
- ✓ La participation de la CABB est plafonnée à 20 % maximum du montant HT des travaux par opération dans la limite de 200 000 € HT de dépenses subventionnables,
- ✓ La participation de la CABB est également pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut excéder 20 euros par habitant sur l'année 2016 ; le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population totale au 1^{er} janvier 2016 (INSEE)

Mr le Maire propose de déposer un dossier pour l'année 2016.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze demande une participation de 3 677 € au titre de l'année 2016.

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte cette participation de 3 677 € et lui demande de préciser son mode de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, d'un montant de 3 677 €,
- DECIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée).

JOURNEE « PAQUES POUR LES ENFANTS »

Elle aura lieu samedi 26 mars, salle André Rousseau. Un spectacle - 500 € la prestation - intitulé « l'inspecteur Toutou » sera proposé aux enfants de Saint-Robert fréquentant l'école maternelle et l'école primaire, suivi d'une chasse aux œufs et d'un goûter.

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Deux propositions concernant l'entretien de l'éclairage public de la commune ont été adressées à la mairie sur la demande de Mr Pascarel.

- ⇒ Entreprise CONTANT
- ⇒ Entreprise MIANE & VINATIER

Après avoir comparé les deux devis et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de retenir la proposition de l'entreprise MIANE et VINATIER. Une convention sera signée entre les deux parties : l'entreprise et la mairie.

FONCTIONNEMENT DU POINT LECTURE

Le bibliobus de la BDP vient deux fois par an pour changer la moitié des 500 livres dont dispose le Point-Lecture. Mme ANDRE est désignée responsable du Point-Lecture et coordonnera les journées « bibliobus ».

DEMANDE DE MME ANNIE PASCAREL

Mme Annie Pascarel, exploitant un bar avec licence IV situé Place de la Prévôté, demande une autorisation pour utiliser une partie de la place publique afin d'y installer une terrasse d'été ;

Le conseil municipal après délibération lui accorde cette autorisation, sous certaines conditions, à savoir : elle doit respecter une distance de 3,50 m depuis la façade du bar jusqu'à la fin de la terrasse et elle doit prendre pour repères à ne pas dépasser les jardinières. La commune se réserve le droit de réquisitionner cette portion de place si besoin. L'autorisation d'occuper cette portion de place est délivrée à titre gratuit.

PIEGEAGE DES RAGONDINS SUR LA LAGUNE

Face à la prolifération de ragondins sur la lagune, il faut procéder à leur éradication. Pour ce faire, la commune doit faire appel à un piégeur agréé et lui fournir des collets. Mr le Maire doit se charger de contacter la personne requise et convenir avec elle de la procédure.

CEREMONIE DU 19 MARS

Pour commémorer le 54^{ème} anniversaire de la Guerre d'Algérie, une cérémonie aura lieu à 10 heures au monument aux morts, où un gerbe d'un montant de 50 € sera déposée.

ASSEMBLEE GENERALE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE France

Elle aura lieu le 2 avril 2016 à Ste Suzanne en Mayenne. Mr Pierrefite s'y rendra.

CONGRES DES MAIRES

Il a lieu à Paris les 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

DEMANDE DE L'ECOLE DE SEGONZAC

Mme André fait part de la demande de l'école de Segonzac qui souhaite le prêt de la salle St Libéral pour une rencontre d'escrime le 31 mars.

Après délibération et vote, le prêt de cette salle est accepté à 7 voix pour 1 abstention.